



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240523-5452024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0545-2024 Séance du 23 mai 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 16 mai 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 10 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure Luxton

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, , Patrice FRELY, , Jean-Christophe BOYET, Gaël EVRARD.

Absents excusés : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:

Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) -ENERGIE

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de coordonnateur dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement,

Considérant que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes qui prendra fin le 31/12/2025,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de l'adhésion de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
- Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec le SMED13 jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE et ce sans distinction de procédures ;

AUTORISE Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE.

Secrétaire de Séance


Laure LUXTON



Le Maire,


Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.